

## Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

### **Championnat Régional de Beach Volley**

M13/M15/M18 - Féminin et Masculin

Saison 2022/2023

## Commission Régionale Beach (CRB)

Dernière mise à jour le, 19 février 2023

Approuvé en Comité Directeur le ...

### **Art 1. Généralités**

Nom de l'épreuve	Championnat Régional de Beach Volley
Catégories	M13 et M15 et M18
Abréviation	CRBV
Commission sportive référente	CRS / CRB île de France
Forme de jeu	2x2
Genre	Féminin / Masculin
Taille du terrain	Catégorie M13 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Largeur : 7 mètres / Longueur : 14 mètres</li></ul>

	Catégorie M15 et M18 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur : 8 mètres / Longueur : 16 mètres</li> </ul>
Hauteur du filet	Catégorie M13 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Féminin : 2m10</li> <li>• Masculin : 2m10</li> </ul> Catégorie M15 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Féminin : 2m10</li> <li>• Masculin : 2m24</li> </ul> Catégorie M18 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Féminin : 2m24</li> <li>• Masculin : 2m35</li> </ul>

## Art. 2 Participation des GSA

Nombre de collectifs engagés dans l'épreuve	Illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui 35,00€/collectif
Nombre maximum de collectifs par GSA <sup>1</sup>	4
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

## Art. 3 Licences

### Art. 3.1 Joueurs et Joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs et joueuses	Compétition Beach-Volley
---	--------------------------

<sup>1</sup> Cette limite pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre de terrains effectifs et disponibles pour la compétition.

Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite. La licence doit être valide le jour de l'épreuve.
Type de licence mutation autorisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régionale</li> <li>• Nationale</li> <li>• Exceptionnelle</li> </ul>
Catégories autorisées	<p>Catégorie M13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M13</li> <li>• M11 avec simple surclassement</li> </ul> <p>Catégorie M15 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M15</li> <li>• M13 avec simple surclassement</li> </ul> <p>Catégorie M18 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M18</li> <li>• M15 avec simple surclassement</li> </ul>

### **Art. 3.2 Officiels**

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le coach	Encadrement « Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin, le kinésithérapeute, l'ostéopathe ou le préparateur physique (accompagné des diplômes nécessaires)	Encadrement « Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d'Arbitre	Encadrement « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur	Encadrement « Dirigeant » ou Encadrement « Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de compétition (recommandé)	Encadrement (toute option)
Type de licence autorisée pour le Référent Sanitaire COVID	Encadrement ( hors option PASS BÉNÉVOLE)

#### Art. 4 Constitution d'un collectif

Chaque joueurs/joueuses devra être inscrit.e.s sur la feuille de match	
Nombre de joueurs et joueuses dans le collectif	2 minimum 6 maximum
Licences mutations beach volley autorisées	2 maximum
Licences mutations beach volley "exceptionnelles" autorisées	2 maximum
Licences étrangères hors UE autorisées	2 maximum
Licences étrangères UE autorisées	2 maximum
AFR "Assimilé Français"	6 maximum
Nombre de coach par collectif	1 maximum

#### Art. 5 Fonctionnement général du championnat

Le championnat est composé d'une ou plusieurs poules en fonction du nombre de collectifs inscrits. La phase de championnat se déroule en match aller-retour<sup>2</sup> où tous les collectifs se rencontrent.

Les rencontres d'une poule sont regroupées en **journée** pendant lesquelles chaque collectif effectuera plusieurs rencontres de sa poule le même jour.

A l'issue de la phase de championnat, des **finales régionales des clubs** seront organisées et décerneront au club vainqueur le titre de **CHAMPION IDF de BEACH VOLLEY**.

#### Art. 6 Calendrier

**Important** : toutes les dates sont soumises à modification en fonction des restrictions sanitaires en vigueur.

---

<sup>2</sup> En cas de fort taux d'inscription ou en cas de manque de lieux d'implantation, les matchs pourront se dérouler en match aller uniquement.

Jour officiel des rencontres	Samedi, dimanche ou jour férié
Plage horaire officielle d'implantation des rencontres	Recommandée : 9h - 17h Autorisée : 8h - 19h <sup>3</sup>
Modification d'implantation autorisée	Oui
Date limite d'engagement	dimanche 02 avril 2023, minuit
Dates des journées	M13 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Tour 1 : samedi 08 avril 2023</li><li>• Tour 2 : samedi 20 mai 2023</li></ul> M15 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Tour 1 : samedi 22 avril 2023</li><li>• Tour 2 : dimanche 07 mai 2023</li></ul> M18 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Tour 1 : samedi 29 avril 2023</li><li>• Tour 2 : samedi 03 juin 2023</li></ul>
Date de la Finale	M13 : samedi 24 juin 2023 M15 : samedi 10 juin 2023 M18 : dimanche 25 juin 2023
Date de journées supplémentaires en fonction du nombre de collectifs engagés	n/a

**Attention** : le nombre de journées de championnat peut être adapté en fonction du nombre de collectifs inscrits à la clôture des inscriptions.

Toutes les journées sont obligatoires. Une absence constitue un forfait du collectif.

---

<sup>3</sup> Si un organisateur souhaite implanter des rencontres sur cette plage horaire :

- le site de pratique doit bénéficier de l'éclairage suffisant pour permettre la bonne tenue des matchs,
- l'organisateur doit prévenir les clubs qu'il reçoit ainsi que la ligue IDF à minima 24h à l'avance,
- les horaires doivent respecter les éventuelles règles gouvernementales mises en place suite à la pandémie COVID-19 (exemple : couvre-feu, confinement, etc...)

En cas de modification de date par l'organisateur ou par la Ligue, une notification sera envoyée à minima 48 heures avant la date et l'horaire de convocation prévus

### Art. 7 Protocoles des rencontres

De façon générale, une journée de championnat peut être implantée sur une demi-journée, sur 2 terrains selon le modèle suivant.

	Formule Matin	Formule Après-midi
Heure programmée du début	9h	13H
Émargement des collectifs	9H / 9H15	13H / 13H15
Réunion Technique	9H15 / 9H30	13H15 / 13H30
Échauffement des collectifs qui font les 1ers matchs	9H30 / 10H	13H30 / 14H
Début des 1 <sup>er</sup> matchs	10H	14H
Suite de la journée => les autres matchs débutent	10 mn après fin match précédent	10 mn après fin match précédent
Durée approximative d'un match	45 minutes	45 minutes
Nombre de matchs maximum dans la journée	3 par équipe	3 par équipe
Fin estimée (base 6 rencontres)	13H	17H

### Art. 8 Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres (code: <b>BEACH22</b> )	<b>Avant Lundi 0h00 (minuit) Ou le lendemain de la journée de rencontre en jour férié 0h00 (minuit)</b>

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Beach Volley Régionale », de la scanner et l'insérer sur le site fédéral (sous format PDF ou JPEG) au plus tard le lundi 14H00 qui suivra la journée de compétition.

NB :

- Ne pas envoyer les feuilles de matchs par E-mail.
- Ne pas envoyer les feuilles de matchs par courrier : le GSA recevant devra les conserver car celles-ci pourront être réclamées par la Ligue (sous peine de sanction) si des vérifications s'avèrent nécessaires.

## Art. 9 Feuilles de match

Des feuilles de match simplifiées seront fournies à l'organisateur 1 semaine avant la date de la journée.

L'enregistrement des collectifs doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début du premier match. Si un collectif est incomplet ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs et joueuses, il sera déclaré forfait.

Les feuilles de match doivent être complétées (nom des collectifs, résultats, commentaires, réclamation) et signées par les 2 capitaines de chaque collectif pour chaque rencontre.

Pour chaque rencontre, le club dit recevant<sup>4</sup> sera responsable de la feuille de match : il devra s'assurer de la bonne tenue de la feuille de match et la remettre au directeur de la compétition après la rencontre.

## Art. 10 Directeur de compétition

Le GSA organisateur doit désigner un directeur de compétition, non joueur, qui veillera à :

- **L'émargement des collectifs** : avec noms des joueurs de chaque équipe, vérification des licences, et signature des joueurs présents (Min 2 max 6).
- **La réalisation de la réunion technique** : Présentation du déroulement de la journée, rappel des points clés du format de compétition, arbitrage, tenue des feuilles de match, temps d'échauffement, éventuelle possibilité de restauration, point météo,

---

<sup>4</sup> Le club dit recevant est le premier club inscrit sur la feuille de match ou sur le déroulé des rencontres fournis par la Ligue. Exemple : Match 1 - Collectif A vs Collectif B. Le collectif A est le club dit recevant.

propreté du site...

- **La vérification de la bonne tenue des feuilles de match établies par les GSA.**
- **Le suivi du bon déroulement de la journée**
- **La prise de décision finale en cas de litige sur un fait de jeu lorsqu'aucun arbitre officiel n'est présent**
- **La prise de décision d'interruption/reprise de jeu en cas d'intempéries** : les arbitres officiels pourront conseiller le directeur de compétition.
- **L'envoi de la feuille d'émarginement et feuilles de matchs** : au plus tard le lundi suivant la compétition
- **Le rappel et le respect du protocole sanitaire** : Dans toute situation, les joueurs-euses devront veiller à respecter au mieux les gestes barrières et la distanciation physique ainsi que le protocole sanitaire établi par la Ligue pour la reprise de l'activité Volley suite à la pandémie COVID-19.

#### **Art. 11 Conditions d'organisation d'une journée**

- **Lieu de compétition** : Terrains (2 minimum) et équipements approuvés par la Ligue IDF.
- **Exploitation des terrains possible** : cf. Article 6 Calendrier - Horaires officielles d'implantation des rencontres.
- **Équipements Indispensables** : Eau (Robinet ou bouteille).
- **Équipements sportifs** : Sifflets, feuilles de matchs simplifiées, feuille d'émarginement, scoreurs
- **Ballons** : Ballons homologués pour la pratique du Beach Volley : Mikasa VLS 300, MIKASA VXT 30, COPAYA BV900. L'organisateur doit fournir 1 ballon par terrain pour les matchs. Chaque GSA doit apporter ses ballons pour les échauffements

La ligue IDF peut apporter du soutien humain et/ou matériel à un club organisateur qui en fait la demande. Se reporter à l'Article 18 du RPE.



## Art. 12 Formule sportive

En fonction du nombre de collectifs inscrites, les poules seront composées au maximum de 6 collectifs.

Chaque collectif rencontre les autres collectifs de sa poule en match aller ou aller-retour en fonction du nombre de collectifs inscrites :

Victoire 2-0	+ 3 points
Victoire 2-1	+ 2 points
Défaite 1-2	+ 1 point
Défaite 0-2	+ 0 point
Forfait non justifié (pour chaque rencontre)	- 1 point

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte dans cet ordre :

1. Nombre de victoires ;
2. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
3. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
4. Résultat direct entre les collectifs (nombre de points obtenus par chacune des collectifs)

**Les matchs** : 2 sets de 15 points avec Tie break en 11 points si nécessaire.

**Règles de jeu** : Règles du beach volley décrites par la FFVolley.

**Tenue de jeu** : Les joueurs et les joueuses sont autorisé.e.s à porter un maillot de bain et/ou un short et/ou tout autre vêtement adapté à la pratique du beach volley. Les deux joueurs sur le terrain doivent porter une tenue similaire (haut et bas). Il est obligatoire d'avoir une numérotation sur les tenues (des maillots "1" et "2" sont à privilégier).

## **Art. 13 Finale**

### **Art. 13.1 Organisation**

A l'issue des journées de championnat, la **finale régionale des clubs** sera organisée sous forme d'un tournoi sur une journée.

### **Art. 13.2 Titre**

La finale régionale des clubs décerne au club vainqueur le titre de **CHAMPION IDF de BEACH VOLLEY**. Le vainqueur de la finale M18 sera invité à la finale sénior.

### **Art. 13.3 Qualification des clubs**

La **finale régionale des clubs** regroupe les meilleurs clubs et de chaque poule.

Mode de qualification :

- Jusqu'à 10 collectifs inscrits : 4 meilleurs collectifs
- Entre 11 et 20 collectifs inscrits : 8 meilleurs collectifs
- Entre 21 et 30 collectifs inscrits : 12 meilleurs collectifs
- Plus de 31 collectifs : 16 meilleurs collectifs

### **Art. 13.4 Condition de participation**

Pour pouvoir participer à la finale régionale des clubs ou au tournoi de classement, le joueur ou la joueuse doit avoir joué au minimum à 2 journées du championnat.

## **Art. 14 Arbitrage**

Un ou plusieurs arbitres seront désignés par la CRA à la demande de la CRB pour toutes les journées de championnat. Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs présents lors de la journée. Chaque club recevra une facture de la Ligue pour l'ensemble des journées auxquelles ses collectifs ont participé - au prorata des collectifs présents sur chaque journée.

Le nombre d'arbitres désignés dépend du nombre de rencontres prévues lors de la journée.

Lorsqu'un seul arbitre officiel est présent sur le site, celui-ci officiera en tant que juge arbitre (ou référent). Il pourra intervenir au cours d'un match à la demande d'un capitaine ou à sa propre initiative.

En cas d'absence d'un arbitre désigné sur un match, l'arbitrage se fera en mode auto-arbitrage ou par une personne désignée avec l'accord des deux collectifs.

En cas de litige sur un fait de jeu la décision finale est prise par l'arbitre officiel présent ou, en cas d'absence, le directeur de compétition. Des réclamations peuvent être déposées sur la feuille de match comme le prévoit le 5.1.3.2 des Règles du jeu. Si le capitaine a préalablement demandé un Protocole de Réclamation par la voie du premier arbitre, et que celui-ci n'a pas été résolu avec succès au moment des faits, il/elle a le droit de le confirmer comme une réclamation écrite formelle, enregistrée sur la feuille de match à la fin du match. Elles seront examinées par la Commission Régionale Beach.

## **Art. 15 Dispositions particulières de l'épreuve**

### ***Art. 15.1 Changement de joueurs dans un collectif***

Les changements de joueurs-euses sont autorisés uniquement en début de set. Ils sont interdits en cours de set.

A chaque journée, les joueurs qui composent le collectif (maximum 6) peuvent changer entre les matchs.

Un joueur ou une joueuse engagé.e dans un collectif ne peut pas être engagé.e dans une autre collectif inscrit au Championnat Régional, que ce soit dans son club ou dans un autre club.

### ***Art. 15.2 Managérat de le collectif / Coaching***

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs. Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement "retard de jeu", pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe). Sous peine de sanction, aucune communication ne sera autorisée en dehors :
  - des temps morts tactiques,
  - des temps morts techniques,
  - entre les sets,
  - pendant les changements de terrain.
- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.

Le temps mort tactique ne peut être demandé qu'à l'initiative de l'un des deux joueurs.euses.

## **Art. 16 Forfait**

Tout engagement vaut obligation de participer à chaque journée et match.

L'absence d'un collectif à une journée du championnat entraîne une défaite (match perdu 2-0) pour le collectif absent et une victoire (match gagné 2-0) pour l'autre équipe.

On distingue deux types de forfaits :

- le forfait dit "justifié" qui n'implique pas de sanction supplémentaire,
- le forfait dit "injustifié" qui implique -1 point supplémentaire dans le classement du championnat pour chaque match manqué durant la journée ainsi qu'une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2022/2023

### **Art. 16.1 Forfait justifié**

Un forfait est considéré comme justifié dans les cas suivants :

- pour blessure/maladie sous réserve de certificat médical indiquant la contre-indication à la pratique du sport le jour de la compétition : le joueur concerné devra fournir ce certificat médical au plus tard 24h après le jour de la rencontre.
- cas contact COVID : le joueur concerné devra délivrer une attestation sur l'honneur indiquant ne pas pouvoir participer à la compétition (afin de respecter le secret médical, il ne sera pas demandé de résultat de test). Une certificat médical de contre-indication à la pratique du sport est également valable.

Dans tous les cas, ces situations doivent rester exceptionnelles et le GSA doit mettre tout en œuvre afin d'éviter un forfait de son équipe.

Dans la situation où un joueur serait dans l'impossibilité de se présenter le jour de la compétition à cause du COVID, un remplacement de ce joueur par un nouveau joueur, non encore engagé dans un collectif inscrit au championnat est autorisé. A titre exceptionnel, si ce joueur ne dispose pas d'une licence Compétition Beach-Volley, une licence Compétition Volley-Ball dans le même GSA sera autorisée le jour de la compétition. La licence Compétition Beach-Volley reste obligatoire pour toute participation non exceptionnelle.

### **Art. 16.2 Forfait injustifié**

Un forfait est considéré comme injustifié dans les cas suivants :

- un collectif ne se présente pas à l'émargement et à la réunion technique

- un collectif ne se présente pas à son match jusqu'à 10 minutes après l'heure officielle du début de la rencontre
- un collectif ne respecte pas les règles des articles 3 et 4 du présent règlement.

Dans le cas où un collectif serait considéré comme étant en situation de forfait injustifié à 2 journées du championnat, ce collectif serait déclaré en situation de forfait général.

### **Art. 17 Forfait général**

En cas de non présentation à 2 journées du championnat, le collectif sera considéré « forfait général » et se verra appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2022/2023.

### **Art. 18 Règles exceptionnelles dues à la pandémie COVID-19**

Dans cet article sont rappelées les règles particulières conséquentes à la pandémie COVID-19.

Dans toute situation, les joueurs et les joueuses devront veiller à respecter au mieux les gestes barrières et la distanciation physique ainsi que le protocole sanitaire établi par la FFVB pour la reprise de l'activité Volley suite à la pandémie COVID-19. (Protocole joint en annexe du présent règlement)

Le calendrier des rencontres pourra être modifié dans le cas où les règles gouvernementales mises en place suite à la pandémie COVID-19 entraîneraient une impossibilité de pratiquer les jours prévus.

Les horaires d'implantation des rencontres doivent respecter les éventuelles règles gouvernementales mises en place suite à la pandémie COVID-19 (exemple : couvre-feu, confinement, etc...)

Dans le cas où un joueur serait déclaré cas contact avant un jour de compétition et que son absence entraîne un forfait de le collectif, le GSA doit en informer au plus tôt le club organisateur et la Ligue. Le joueur devra remettre une attestation sur l'honneur indiquant être cas contact.

Le GSA devra mettre tout en œuvre pour trouver un remplaçant : exceptionnellement le joueur appelé à remplacer le joueur absent sera autorisé à participer à la compétition même sans licence compétition Beach-Volley, s'il dispose d'une licence compétition Volley-Ball dans le GSA concerné.

Dans le cas où le GSA ne trouve pas de remplaçant, le collectif sera déclaré en situation de forfait justifié (cf. Article 16 Forfait).

**Ligue d'Ile de France de Volley-Ball**  
36,Rue Etienne Dolet-94200 Cachan  
01 46 63 09 68 - [volley.idf@wanadoo.fr](mailto:volley.idf@wanadoo.fr)



Dans le cas où un joueur serait déclaré cas contact ou remarquerait l'apparition de symptômes dans les jours suivants la compétition, il devra réaliser un test PCR en urgence. Si le résultat de ce test s'avère être positif, le GSA devra en informer la Ligue qui transmettra l'information à tous les GSA représentés le jour de la compétition.